



OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Je soussigné(e), ALLIOT LUGAZ Jérôme, **NOTRE DAME DE BELLECOMBE**
 Membre de l'association : "L'ÉCHO DES ALPES", **Fan Jaire**
 Adresse : Les Frasses 73590 Notre-Dame Bellecombe
 @ : Carolechandon@orange.fr Téléphone : 06.69.32.12.66

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.3322-9 du Code de la santé publique ainsi qu'au décret n° 2011-613 du 30 mai 2011, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

1. Lieu : Terrain Pelanque Rue de Savoie NDB
- Date : lundi 27 juillet 2026, de 18 h 00 à 23 h 00
2. À l'occasion de (nom de la manifestation) : Concert office tourisme
3. Nombre de personnes attendues : minimum : 30 ; maximum : 80
4. Modalités de l'offre d'alcool (offre à titre gratuit ou vente) : Vente
5. Quantité d'alcool prévue (en quantité d'alcool pur) : 15 litres
6. Catégorie des boissons vendues ou offertes (voir encadré ci-dessous) : **catégories 1 et 3 UNIQUEMENT**
7. Moyens mis en œuvre en vue du respect des dispositions du code de la santé publique relatives à la protection des mineurs et à la prévention de l'ivresse publique : **affichage de l'autorisation du débit de boissons ; affichage des prix ; vente interdite aux mineurs.** Autres :
8. Toutes informations attestant du caractère traditionnel de la manifestation :
 À Notre-Dame de Bellecombe, le 21/07/2026 Signature du déclarant : 

Catégories des boissons autorisées :

Catégorie 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 1, 2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Catégorie 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

ARRÊTÉ DU MAIRE N°47/2026

Je soussignée, Catherine QUITTET, maire de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu l'article L.3322-9 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

ARRÊTE :

M./Mme : ALLIOT LUGAZ Jérôme, membre de l'association "L'ÉCHO DES ALPES"

Est autorisé(e) à ouvrir un débit de 1^{ère} et 3^{ème} catégories,

Date : lundi 27 juillet 2026, de 18 h 00 à 23 h 00

À l'occasion de : Concert office du tourisme sur le terrain de Pelanque

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 21/07/2026

Mme le Maire,
 QUITTET Catherine,



Notifié le : 23/07/2026

Affiché du : 23/07/2026 au 28/07/2026

Les informations recueillies sur ce formulaire sont nécessaires à la gestion de votre demande par la commune qui est responsable du traitement de vos données personnelles collectées et conservées pendant l'année en cours. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service administratif de la mairie, gendarmerie et préfecture. Aucun transfert de vos données hors de l'Union européenne n'est réalisé. Vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation de vos données, ou bien vous opposer à leur traitement, en contactant la commune - Par voie électronique à l'adresse : accueilmairie@notredamedebellecombe.fr ;

- Par voie postale à l'adresse suivante : 285 rue de Savoie 73590 Notre-Dame de Bellecombe.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.